

En vertu de la loi, le gouvernement pourra saisir ou mettre sous séquestre tout bien détenu par l'État faisant l'objet des sanctions, ou par des personnes qui lui sont associées. Il pourra aussi adopter des décrets ou des règlements concernant la restriction ou l'interdiction de diverses activités comme le commerce des marchandises et des services, la réalisation de transactions financières et commerciales, le transfert de technologies ainsi que l'exploitation de liaisons aériennes et maritimes.

Le projet de loi C-53 est pleinement conforme à la politique étrangère du Canada, qui a toujours traité l'application de sanctions économiques internationales comme une mesure très sérieuse et exceptionnelle. Lorsqu'ils ont appliqué des sanctions économiques, les gouvernements canadiens ont été guidés par trois principes. Le Canada a recherché un large consensus international sur la nécessité et sur l'utilité de sanctions. Le Canada a insisté pour que le fardeau des sanctions soit partagé entre les pays qui les imposent. Et le Canada n'a ménagé aucun effort pour que les entreprises canadiennes ne soient pas désavantagées par rapport à leurs concurrents étrangers. Le projet de loi C-53 ne nous oblige en rien à nous éloigner de ces grands principes de la politique étrangère du Canada, qui continueront de nous guider. Chaque situation dans laquelle des sanctions pourraient être imposées sera différente.

Pour être efficaces, les sanctions économiques internationales devraient être utilisées pour la poursuite d'objectifs très précisément et clairement définis. Les mesures devront être soigneusement conçues, car des sanctions qui seraient efficaces dans une situation donnée pourraient s'avérer coûteuses et inefficaces dans une autre.

Les décisions d'appliquer des sanctions économiques supposeront un équilibre complexe de plusieurs facteurs. Les types de mesures à prendre, leur efficacité probable et leur coût potentiel pour le Canada devront être examinés chaque fois que des sanctions sont proposées.

Le projet de loi C-53 ne dicte donc pas les considérations de politique qui détermineront s'il y a lieu d'appliquer des sanctions dans une situation particulière. Pas plus qu'il ne dicte les types de mesures à utiliser lorsque le gouvernement décide d'appliquer des sanctions.

La marge de manoeuvre qui doit être donnée au gouvernement dans le projet de loi C-53 justifie l'examen parlementaire. Lorsqu'il veut appliquer des sanctions, comme lorsque l'Iraq a envahi le Koweït, le gouvernement doit pouvoir agir rapidement. Mais une fois qu'il a agi, chaque décret ou règlement pris pour appliquer les sanctions devra être présenté à chaque Chambre du Parlement dans les cinq jours de séance qui suivent sa prise. Si 50